

Cossonay, le 10 juin 2009

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°4/2009 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment scolaire PAM 4**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Malgré l'urgence et le peu de temps à disposition, la commission a pu investir selon ses vœux.

En conséquence, nous remercions chaleureusement Madame Nicole Baudet, Municipale des bâtiments, Madame Valérie Induni, Municipale des écoles, Monsieur Gaël Girardet, architecte chez Chanel et Girardet et Monsieur Steeves Bacher d'Agena Energie pour leur disponibilité et pour les informations qu'ils nous ont fournies.

**Données pour la décision du Conseil communal :**

- Le projet de la Municipalité est de poser, sur la totalité de la surface sud du toit du bâtiment scolaire PAM 4, des panneaux solaires photovoltaïques, ceci en prolongation du projet du Comité de direction et du Conseil intercommunal de l'ASICoPe. Ces derniers prévoient de poser l'installation sur seulement 1/3 de la surface de ce même toit. La proposition de la Commune fait partie intégrante des décisions pour un développement durable de la région. La commission approuve l'initiative de la Municipalité.
- Ces capteurs solaires seront un complément pour que le bâtiment soit de type « Minergie ». D'autres mesures ont ainsi été développées :
  - l'eau de pluie sera récupérée pour être utilisée dans les sanitaires du bâtiment.
  - un nouveau système de chauffage à gaz sera mis en service, ainsi il est estimé que, malgré les nouveaux volumes, la consommation d'énergie pour le chauffage ne devrait pas augmenter.
- Cependant, PAM 4 ne pourra pas obtenir le label "Minergie", car le bâtiment est contigu au PAM 1, lui-même non isolé aux mêmes exigences.
- Les panneaux solaires seront totalement intégrés au toit prévu en Eternit. La couleur et la forme des panneaux devraient conférer à l'ensemble un bel esthétisme. La surface du pan en question est d'environ 160 m<sup>2</sup>.
- La production moyenne d'électricité devrait être de 22'000 kW/an. Les capteurs sont garantis 25 ans et les onduleurs 5.
- Le montant total des derniers devis est légèrement supérieur aux sommes du préavis, mais, avec une moins value sur la toiture, le montant final à prévoir pour la Commune devrait rester de 112'000 francs selon la répartition de 1/3 pour l'ASICoPe et de 2/3 pour Cossonay.

- Les revenus de la vente de l'électricité fournie par les capteurs solaires ainsi que les frais éventuels d'entretien seront aussi à répartir proportionnellement aux investissements effectués, soit de 2/3 pour la Commune de Cossonay.

### Rentabilité, amortissement et subventions

- Au moment de la rédaction de ce rapport, nous ne connaissons pas le prix de rachat de l'électricité fournie par les capteurs. Ce prix sera au minimum de 17 centimes le KW/h si aucune nouvelle subvention n'est déblocuée par la Confédération ou le Canton. Il semble probable que la situation devrait évoluer pour les fournisseurs d'énergies vertes ainsi ce prix de rachat pourrait passer à environ 80 centimes pour des capteurs de la surface prévue, et ce dans le meilleur des cas.
- Calcul de l'amortissement

Investissement	112'000	CHF	2/3 de l'investissement total
Intérêts	4	%	
Durée de l'emprunt	25	ans	C'est aussi la durée de garantie des capteurs
Coût investissement total (4% sur 25 ans)	177'350	CHF	<a href="http://www.tableau-amortissement.org/">http://www.tableau-amortissement.org/</a>
Rendement des capteurs	22'000	kWh/an	
2/3 Rendement des capteurs	14'667	kWh	Part de la Commune
Rendement sur 25 ans à 90 %	330'000	kWh	
Frais d'entretien	0.00	CHF	

Prix vente électricité à 17 ct/kWh	56'100	CHF (32%)	Perte / 25 ans	-121'250.00
Prix vente électricité à 54 ct/kWh	178'200	CHF (100%)	Gain / 25 ans	850.00
Prix vente électricité à 80 ct/kWh	264'000	CHF (149%)	Gain / 25 ans	86'650.00

### Propositions de la commission

- En accord avec la volonté de la Municipalité de montrer l'exemple, nous avons suggéré de rendre les futures installations visibles pour les classes des écoles et les habitants de Cossonay et de communiquer sur le sujet. (Pose de panneaux didactiques et d'autres supports disponibles (presse, site web, visite, etc...))
- La commission souhaite vivement qu'une convention gérant les investissements, l'entretien et les revenus soit signée entre la commune et l'ASICoPe.
- La commission suggère enfin à la Municipalité de prévoir un amortissement sur une période de 15 ans et de suivre avec attention son inscription à Swissgrid.

## **Position de la commission du Conseil**

Il est évident que nous soutenons la Municipalité dans ces décisions favorables au développement durable. Les questions à se poser sont donc simples :

- Voulons-nous accélérer une politique de type écologique à Cossonay ?
- Sachant que l'amortissement de cette somme n'est pas garanti dans le futur et que les revenus ne sont pas déterminés, la Commune peut-elle investir sur cette énergie verte ?

Comme la Commune de Cossonay nous a rassurés sur ses finances, la commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

## **Conclusions**

Le Conseil communal de Cossonay

- vu le préavis municipal n° 4/2009 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment scolaire PAM 4
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## **DECIDE**

D'autoriser la Municipalité :

- à acquérir et faire poser des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment scolaire PAM 4, propriété de l'ASICoPe, en complément des panneaux prévus par cette association.
- à financer ces travaux, dont le coût se monte à 112'000.-, par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

Pour la commission :

**Stephan Kolly (rapporteur)**

**Oscar Lazzarotto**

**Jean-Daniel Nicole**